



Délibération n° BUR. – 43 – 15 décembre 2017 – Avis relatif à l’avenant n°5 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Par lettre en date du 22 novembre 2017, notifiée le 27 novembre 2017, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°5 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signé le 21 novembre 2017 par l’UNCAM d’une part et la Fédération nationale des infirmiers (FNI), le Syndicat national des infirmières et des infirmiers libéraux (SNIL) et Convergence infirmière d’autre part.

L’UNOCAM prend acte de l’avenant n°5, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité